



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courriel en date du 15 février 2022, s'est réuni à la Salle de La Chiconnière en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 19
Présents	: 13
Votants	: 19

Étaient présents :

Monsieur Ludovic PROISY, Maire ;
Madame Judith TERNIER, Monsieur Fabrice VAN BELLE, Madame Christelle DELEPLACE, Madame Denise DUCROUX, Adjoints ;
Madame Brigitte MAINGUET, Madame Isabelle CANDELIER, Monsieur Yves MARTIN, Conseillers Municipaux Délégués ;
Madame Charline DECARNIN, Mme Marie-Claire NAESSENS, M. Théo VANENGELANDT, Madame Fabienne MEPLON, M. Michaël NUTTEN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Guillaume LIETARD, ayant donné pouvoir à Mme Christelle DELEPLACE,
M. Olivier MORVAN, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice VAN BELLE,
Monsieur Jorge DOS SANTOS, ayant donné pouvoir à Madame Judith TERNIER,
Monsieur Maurice VANDEWALLE, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Madame Sylvaine DELVOYE, ayant donné pouvoir à M. Michaël NUTTEN,
Monsieur Éric TIRLEMONT, ayant donné pouvoir à M. Michaël NUTTEN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire remercie de leur présence les Élus et déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022. Madame Brigitte MAINGUET est désignée Secrétaire de séance et Monsieur le Secrétaire Général de Mairie secrétaire auxiliaire de séance ; tous les deux sont élus avec seize voix pour et trois abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que les élus convoqués à des réunions d'instance sont priés de répondre aux Adjoints ou à la collectivité, avant la tenue de celles-ci, sur leur présence ou absence.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote de l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 qui n'appelle aucune remarque et qui est validé avec seize voix pour et trois abstentions, celles de Madame Delvoye et de Messieurs Nutten et Tirlemont.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui comprend un point unique et laisse la parole à Monsieur Yves MARTIN.

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIFS AUX DEMANDES CONJOINTES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DAE) ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE AEROPORT DE LILLE SAS DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT LILLE-LESQUIN

Monsieur Martin rappelle que le Conseil Municipal réuni le 30 septembre 2021 a délibéré pour donner un avis sur le « projet de modernisation de l'aéroport Lille – Lesquin » porté par la société Aéroport de Lille SAS. Les caractéristiques principales du projet concernent les opérations de mise aux normes afin d'assurer la conformité aux évolutions réglementaires en vigueur en matière de sécurité et de sûreté du transport aérien, de modernisation du terminal et de travaux d'aménagement des pistes.

L'assemblée délibérante a émis un avis favorable au projet de modernisation de l'aéroport mais a assorti celui-ci, dans la perspective de limiter les nuisances auxquels les riverains sont soumis, de prescriptions relatives à l'aménagement d'un mur anti-bruit longeant la piste secondaire, à l'évitement du survol des zones habitées, à l'interdiction des vols de nuit et au soutien financier de l'Etat et des Collectivités compétentes pour faciliter la réalisation de travaux d'isolation acoustique entrepris par les riverains sur les habitations fortement impactées par les nuisances sonores.

Aujourd'hui, dans le cadre de la réalisation des travaux de construction et d'aménagement du site aéroportuaire sur les communes de Fretin et Lesquin, la société Aéroport de Lille SAS a déposé les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire prévues aux codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Dans cette procédure conjointe, Monsieur Martin explique que Monsieur le Préfet du Nord, au titre de l'article L181.10 alinéa II du Code de l'Environnement, a sollicité la commune de Vendeville les 13 et 31 décembre derniers afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur ces demandes d'autorisation, en parallèle de l'enquête publique qui se déroule depuis le 10 janvier dernier et qui est prolongée jusqu'au 1er mars 2022 inclus. Conformément à l'article R181.38 du Code de l'Environnement, la collectivité exprime son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du même code.

Monsieur Yves MARTIN présente ensuite un Powerpoint dans lequel figure le site de l'aéroport, le projet envisagé, le projet impactant la commune de Vendeville, le terminal actuel, le terminal futur, l'évaluation des impacts qui comprend : l'accessibilité et les gaz à effet de serre, l'Energie et la qualité de l'air, le Bruit et les milieux naturels, l'Agriculture et l'eau, l'Economie et la santé. Monsieur Martin finalise son exposé par la présentation de deux slides dans lesquelles figurent pour chacune les points relatifs à un avis favorable et ceux relatifs à un avis défavorable et lance le débat.

Monsieur Nutten demande la parole et indique que la mise aux normes n'est pas une condition sine qua non à la poursuite des activités aéroportuaires.

Monsieur Nutten exprime aussi à l'assemblée que le projet de modernisation et d'extension de l'aéroport est une hérésie dans le sens où le trafic actuel, qui est faible et loin de saturer la plateforme aéroportuaire, ne justifie en rien un projet d'extension à son sens démesuré et qui va coûter de l'argent aux contribuables.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de délibérer sur chaque point figurant dans les deux dernières slides présentées par M. Martin.

Après débat, le conseil municipal de Vendeville émet dans le cadre du projet de modernisation de l'aéroport de Lille Lesquin, un avis favorable, dans le respect des dispositions de la Loi Climat :

- à l'unanimité sur la mise aux normes réglementaires de l'infrastructure aéroportuaire dans la perspective de la sûreté et la sécurité des voyageurs et des riverains,
- à l'unanimité sur la mise en place d'un couvre-feu à minima de 7h00, de 23h à 6h du matin,
- à l'unanimité sur la mise en place d'un cadre juridique pour établir des sanctions restrictives et dissuasives, des mesures réactives à l'encontre des infractions commises et de suivre les recommandations du SIVOM Grand Sud, à savoir, des amendes significatives allant jusqu'à 40.000 euros à l'encontre des compagnies aériennes dont les aéronefs ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards en pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution,
- à l'unanimité sur la prolongation des taxiways en pistes 08 et 26 pour un décollage moins contraignant en terme de nuisance sonore (500m de plus par vent d'est, 300m par vent d'ouest),
- à l'unanimité sur la desserte de la plateforme aéroportuaire avec d'une part l'extension du tramway depuis Lille et d'autre part le déploiement de moyens de transports collectifs alternatifs (BHNS...),
- à l'unanimité sur la réalisation d'une étude environnementale spécifique aux impacts du projet sur les catiches.

Par ailleurs, le conseil municipal émet un avis défavorable :

- à l'unanimité à l'accroissement et le doublement du nombre de passagers,
- à l'unanimité à l'augmentation du nombre de mouvements des aéronefs,
- à l'augmentation du fret avec seize voix pour et trois abstentions, celles de Madame Delvoye et de Messieurs Nutten et Tirlémont,
- à l'unanimité au survol par l'aviation de loisirs des zones habitées afin d'atténuer les nuisances sonores au bénéfice des populations,
- à l'unanimité au sujet de l'accroissement du trafic routier,
- à l'unanimité concernant l'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires et de projets immobiliers,

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal.